



DECISION DU MAIRE

Mairie de Lautrec

Décision n° 2023-13

Marché de travaux –Création places de parking – Allée des Promenades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de réaliser des places de parking supplémentaires Allée des Promenades

Vu le devis de la société STPR

DECIDE

Article 1 :

- de valider le devis de la société STPR ayant son siège Zone d'activité ECO 2 Rieum as - 12 Impasse la Palo 81150 Marssac pour la réalisation de parking – Allée des Promenades pour un montant de 9800.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 26 juin 2023

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 26 juin 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai